CANADA | PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

municipalité régionale
de comté de manicouagan

AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-03 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-AUX-OUTARDES CONCERNANT LA GESTION DU CAMPING

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION est, par la présente, donné de ce qui suit :

⇒ *Le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan a adopté le 17 septembre 2025, le Second Projet de Règlement 2025-04 ;*

Ce Projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du TNO de Rivière-aux-Outardes.

Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la MRC au plus tard le **3 octobre 2025 avant 16 h 45** ;
- Être signée par au moins **douze (12) personnes** intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées

1) Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze (12) mois.

2) Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou des cooccupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

3) Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du Second Projet de Règlement, qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide, sont réputées **approuvées par les personnes habiles à voter.**

Consultation du Projet

Le Second Projet de Règlement ainsi qu'une copie du plan peuvent être consultés au bureau de la MRC sis 768, rue Bossé à Baie-Comeau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture de la MRC. Le formulaire de demande d'approbation référendaire ainsi que les différentes procurations sont disponibles sur le site Web de la MRC.

De plus, des informations concernant ce processus peuvent être obtenues auprès de la directrice administrative et greffière-trésorière adjointe à l'adresse courriel suivante : catherine.martel@mrcmanicouagan.qc.ca ou par téléphone au 418 589-9594, poste 255.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire

L'objet du Projet de Règlement	Article du Règlement 2025-04	Disposition pouvant faire l'objet d'une demande	Zones visées
Modifier la terminologie de certains termes	Art. 3	-	Toutes
Retrait de normes quant à l'implantation temporaire de VR	Art 4	Toutes	Toutes
Ajout de normes quant au camping de courte et de longue durée incluant les véhicules récréatifs (VR) et le camping en tente	Art4	Toutes	Toutes

CANADA | PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

Territoire visé : TNO de Rivière-aux-Outardes

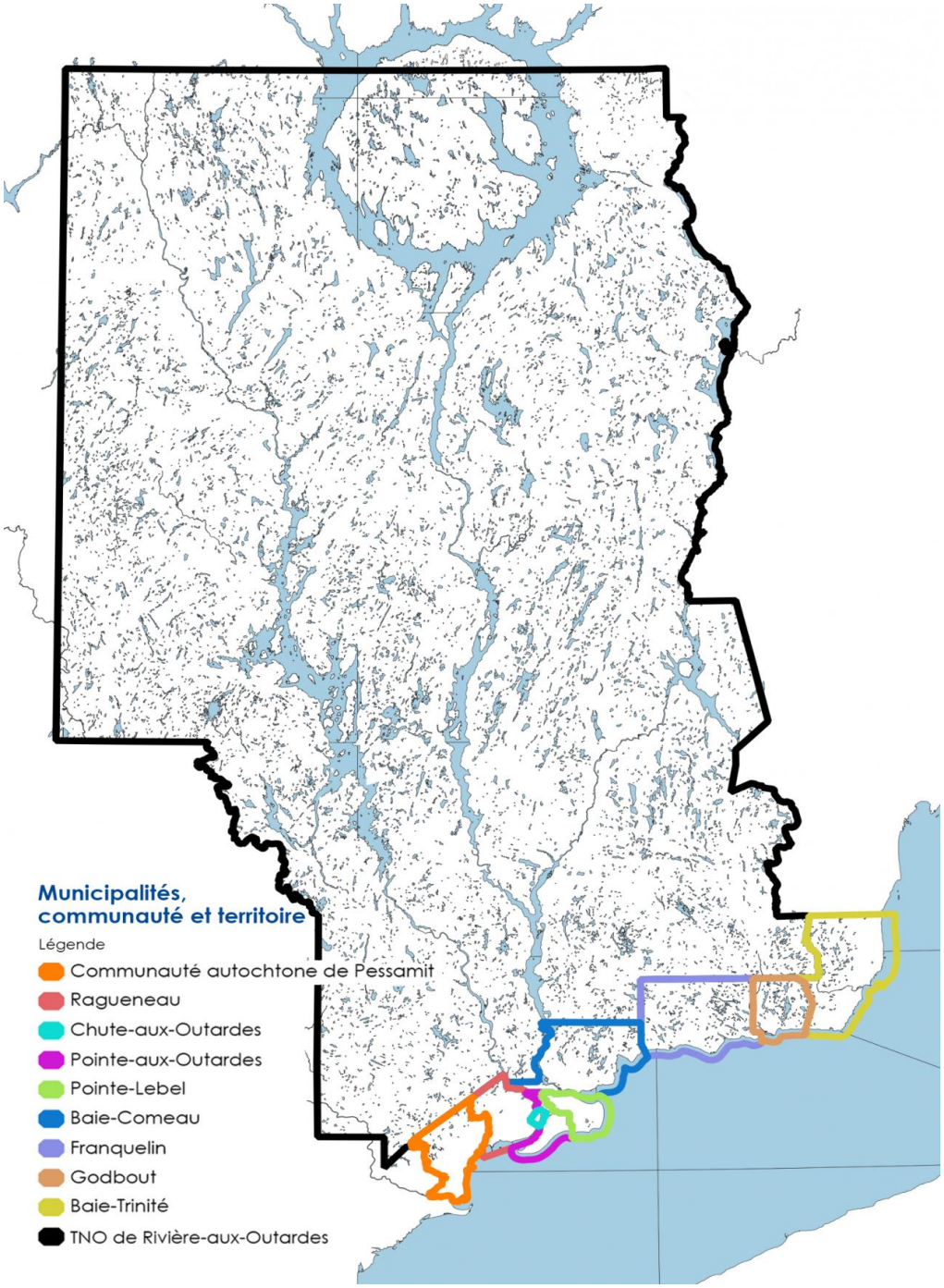

Donné à Baie-Comeau, ce 24e jour de septembre 2025

Lise Fortin
Directrice générale et
greffière-trésorière